

Conseil municipal du 12 novembre 2019

• **Présentation de l'association Folie Fripes et ses interrogations sur l'avenir**

Depuis 2013 une friperie propose des vêtements de seconde main à des prix très bas, ceux-ci proviennent de dons mais aussi des ressourceries locales ou d'achat de lots sur internet. L'ouverture une fois par semaine l'été et une fois par mois en hiver attire un public nombreux, parfois d'assez loin. Une partie du chiffre d'affaires est reversé aux associations d'aide aux migrants. Son activité qui nécessite un bon espace de stockage est installé depuis 4 ans dans l'ancienne quincaillerie près de la station service qui était propriété de la Com-Com Creuse Grand Sud. Le local ayant été vendu la friperie doit déménager, une recherche sur les lieux « disponibles » les a amené à s'intéresser à un des garages situé sous l'ancienne poste. Celui-ci sert actuellement au stockage de matériel communal et de l'association Folie le Mots. La commune va engager une réflexion sur les espaces communaux de stockage qui semblent insuffisants ou mal aménagés.

• **Présentation au conseil municipal du projet de l'association Les Soeurs Grées à Mercier-Ferrier par Pierre Redon**

L'association est installée à Mercier-Ferrier depuis une dizaine d'années, elle fait des productions artistiques, créations autant nationales, les marches sonores, qu'internationales, Chine, Colombie... L'association manquant d'espace souhaite construire un bâtiment sur un terrain acheté par Pierre Redon à Mercier-Ferrier. Ce bâtiment abriterait un espace de studio prise de son et prise de vue, un espace de stockage, des ateliers, des bureaux, avec la possibilité à terme d'un appartement pour accueillir des personnes venant utiliser le matériel. Le terrain pourrait être aménagé sur le thème d'une composition musicale. Un projet en lien avec la région sur la refonte des marches sonores est en cours.

La réglementation d'urbanisme en vigueur fait qu'un permis de construire sur cette parcelle ne sera pas accordé, une réunion avec la DDTE, la DRAC la Communauté de communes la mairie à confirmé que la seule possibilité serait de demander une dérogation avec les critères de projet d'intérêt général et maintien d'une activité économique. Cette dérogation nécessite un vote positif du conseil municipal et d'obtenir ensuite l'approbation de la préfecture.

Après échange avec le conseil demande est faite à l'association de présenter son projet aux habitants du hameau, que la décision ne soit pas seulement celle du conseil. La réglementation sur l'urbanisme s'applique également à tous et les demandes de dérogation doivent être comprises par l'ensemble de la population.

Ouverture du Conseil

• **DCM 2019/59 : Avenant travaux de raccordement des fontaines dans le cadre des travaux AEP tranche 1**

Le 18 juin dernier le Conseil municipal accepté un avenant au marché de travaux d'Adduction Eau Potable (AEP) tranche 1 du bourg afin de faire exécuter les travaux nécessaires sur le réseau d'assainissement, en profitant du chantier de changement de la canalisation d'AEP en cours. Dans le cadre de cet avenant, les travaux de raccordement des deux fontaines ont été oubliés. Ce qui représente un coût de 15 630,00 €. Il convient donc de compléter le précédent avenant.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/60 : Point sur travaux de l'école tranche 1, validation par le conseil des décisions de la commission des travaux pour les deux consultations**

Après un historique de l'école communale et une présentation des travaux prévus, voici les résultats de la 1ère consultation pour les 10 lots de travaux :

les offres ont été remises le 30/07/2019. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, puis une phase de négociation, seuls 5 lots ont été attribués le 4/10/2019 par la commission des travaux :

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISE	OFFRE HT
Lot 1	Gros œuvre – démolitions - VRD	KESKIN	181 168,54
Lot 3	Couverture – Zinguerie	MAGRIT	19 872,40
Lot 8	Revêtements sols faïence	MAGNE	9 852,78
Lot 9	Électricité	AUBUSSON ÉLECTRICITÉ	41 424,23
Lot 10	Chauffage – VMC – Plomberie	TRULLEN	74 997,13

Une 2ème consultation a été lancée le 8/10/2019 pour les lots n° 2, 4, 5, 6 et 7 déclarés infructueux. Après remise des offres le 29/10/2019, suivie de l'analyse et d'une phase de négociation, la commission des travaux a attribué les autres lots :

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISE	OFFRE HT
Lot 2	Charpente bois – murs à ossature bois - bardage bois	AMBIANCE BOIS	38 471,38
Lot 4	Serrurerie	TOMAS	42 402,41
Lot 5	Menuiseries intérieures et extérieures bois	AMBIANCE BOIS	69 517,57
Lot 6	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	ARNAUD & FILS	73 621,81
Lot 7	revêtements sols souples	SPB	14 761,00

Le conseil municipal valide les décisions de la commission des travaux pour un montant total de travaux de 566 089,25 € HT, il est précisé que Madame Moulin n'a pas pris part aux décisions concernant l'entreprise Ambiance Bois, lors des commissions des travaux et lors du vote du conseil municipal.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• DCM 2919/61 : Emprunt projet école. Décision modificative concernant le montant de l'emprunt école prévu au budget 2019

Les lots du marché de l'école tranche 1 étant maintenant attribué on constate que le montant total des travaux dépassera le budget prévu. Comme le taux actuel des emprunts est assez bas, on peut envisager d'emprunter non pas 105 000 € comme prévu au budget 2019 mais entre 185 000 € et 220 000,00 €, selon la décision de la préfecture de répondre favorablement ou non à la demande de crédit complémentaire et après avoir consulté le trésorier de la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la Maire à démarcher les différents organismes bancaires en vue de réaliser un emprunt entre 185 000 et 220 000,00 €.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/62 : Nouvelle délibération d'approbation du montant de l'attribution de compensation reversée à la commune par la communauté de communes suite à la délibération intercommunale du 26/09/2019**

Le conseil municipal lors de sa réunion du 11 avril dernier a approuvé l'attribution de compensation telle que définie après travaux de la CLECT.

Le conseil communautaire ayant validé le 26 septembre dernier ces montants, il convient pour des raisons de forme de réaffirmer l'accord du conseil.

COMMUNE	Attribution de compensation 2016 (1)	Attribution de compensation 2017 / 2018	Transfert de charges Tourisme / Politique culturelle (2)	Transfert de charges Enfance Jeunesse (3)	Hypothèse voirie à 1300 € / km (non retenu)	Hypothèse voirie à 433 € / km (retenu) (4)	Proposition AC 2019 (5) = (1) - (2) - (3) - (4)
FAUX-LA-MONTAGNE	47 811	39 125,75	3 092	5 092	13 546	4 512	35 115

Le conseil municipal émet le souhait que la totalité des communes de Creuse Grand Sud prennent la même position de solidarité vis-à-vis du financement des compétences intercommunales et par conséquent fassent le choix de l'équité entre les habitants des communes.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/63 : Présentation du dispositif du tarif cantine et périscolaire selon quotient familial**

La commune est éligible à l'incitation financière gouvernementale pour la mise en place du dispositif la « cantine à 1 euro », dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Concrètement, l'aide financière s'élève à 2 € par repas facturé à un prix maximal de 1 €. Pour en bénéficier, il faut remplir deux conditions :

- une tarification sociale comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Ce dispositif concernait jusqu'alors la restauration des primaires mais sera étendu au 1er janvier 2020 aux maternelles.

Il pourrait, également, être intéressant d'adopter ce mode de facturation pour le périscolaire.

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire et du périscolaire au quotient familial. Une proposition de tranches sera présentée au prochain conseil. Une demande de partenariat sera faite auprès de la CAF afin de pouvoir consulter les dossiers des intéressés.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/64 – 65 – 66 - 67 – 68 - 81 et 82 : Décisions modificatives budgétaires et admissions en non valeur à la demande de la trésorerie**

Le trésorier public nous informe que suite à des erreurs d'imputation ou d'objet, des décisions modificatives consistant en des mouvements de comptes à comptes sont demandés. D'autre part des impayés de faible montant ne pourront être recouverts et sont passés en non valeur. Enfin le budget

de la station service en vente de carburant, et donc aussi en achat, a dépassé les prévisions, il doit être ajusté en conséquence. Erreur d'imputation à corriger de la subvention prévue pour les maisons de centre-bourg. Valorisation du travail en régie des agents municipaux sur l'aménagement du nouvel atelier municipal.

Délibérations votées sans abstention ni vote contre.

• DCM 2019/69 - 70 - 71 et 72 : Personnel communal : remplacement congés, accroissement temporaire d'activité, emploi cui-cae

Depuis la fin de contrat de Mme Caillaud, les services de la Binhata fonctionnent avec deux personnes : Mmes Desnoyer et Sevti. Il est prévu que Florence Sevti soit absente pour un mois, à partir du 26 décembre prochain. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement à la fois pour le poste administratif (agence postale et tourisme) et pour le poste technique (entretien des gîtes). S'agissant du poste administratif un contrat à mi-temps est nécessaire pour une période allant du 23 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Un CDD pour accroissement saisonnier d'activité avait été recruté pour la saison estivale. Avec la fin du contrat aidé de M Gadaud et considérant la charge exceptionnelle de travail induite par la construction en régie des ateliers municipaux et les travaux de l'école, il s'avère nécessaire de recruter une personne pour accroissement temporaire d'activité pour un CDD 3-1 à temps non complet (20h hebdomadaires) du 1er décembre au 31 mai 2020.

En complément de la personne recrutée par CDD 3-1 à temps non complet (20h hebdomadaires) et pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment (surcharge de travail due aux chantiers en régie) il faut également prévoir un contrat pour accroissement saisonnier d'activité notamment pour le déneigement. Il faut donc recruter une personne en CDD pour assurer les fonctions d'adjoint technique 3-2 à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour une période allant du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Une réflexion doit être menée pour le remplacement à plus long terme du contrat de M Gadaud (contrat PEC). Ainsi la signature d'un nouveau contrat aidé pourrait être envisagée. D'après les renseignements en possession du secrétariat, aucun nouveau contrat PEC ne peut être accordé à ce jour ; il faut donc attendre les mesures éventuellement mises en place en 2020 pour entreprendre les démarches en vue de la signature d'un contrat aidé.

Délibérations votées sans abstention ni vote contre.

• DCM 2019/73 : Contrat Sources en actions : travaux sur chemin communal de Mercier à Lafond, franchissement de ruisseau

Le contrat « Sources en action » est un projet doté d'un programme d'actions qui vise à restaurer, entretenir, aménager et valoriser les cours d'eau et les milieux aquatiques. Un ensemble d'opérations envisagées font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général permettant à la communauté de communes Creuse Grand Sud, d'intervenir sur des propriétés privées.

Une action a été identifiée sur la commune de Faux-la-Montagne, il s'agit de la mise en place d'un pont pour le franchissement du ruisseau de Mercier-Ferrier par le chemin communal de Mercier-Ferrier à Lafond. La communauté de communes Creuse Grand Sud assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui lui est déléguée par la commune ainsi que le suivi de la maîtrise d'œuvre de la commande à la réception (suivi du chantier, réception des travaux, règlement des factures, avance de trésorerie et recouvrement des subventions). Il est donc nécessaire de signer une convention avec la communauté de communes Creuse Grand Sud pour engager cette opération. Le montant des

travaux est estimé à 4 560,00 € TTC et sera réalisé par une entreprise locale. Une subvention de 3 648 € (80%) est prévue. Le reste à charge de la commune sera de 912 €.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/74 : Actualisation du plan de financement des travaux de l'école 1ère tranche**

• **Dépôt d'un dossier DETR complémentaire pour la tranche 1 des travaux de l'école**

Un crédit DETR complémentaire va être demandé auprès de la préfecture accompagné d'un courrier argumenté.

En effet suite à l'ouverture des plis de la consultation, La commune doit faire face à une augmentation du coût des travaux de l'école.

Cette augmentation est due d'une part, à un différentiel entre le prévisionnel annoncé par la maîtrise d'œuvre et la réalité des offres des entreprises et d'autre part, aux conseils du bureau d'études structures SIGMA qui a préconisé un renforcement global des planchers bois existants. Le choix technique a donc été fait, de remplacer ceux-ci par un plancher béton dans la classe maternelle et ses pièces annexes en R0 (actuel local d'activité et sanitaires). D'autre part, après analyse, il a également été décidé de renforcer la solidité des planchers en R+1 de l'aile nord du bâtiment par un système de poutrelles acier qui seront protégées par un plafond coupe feu 1H. La dépense prévisionnelle de la phase 1 des travaux de mise en conformité, restructuration et rénovation de l'école de Faux-la-Montagne, prévue suite aux notifications des 10 lots des entreprises auxquelles s'ajoutent les dépenses de maîtrise d'œuvre, divers contrôles, publications, etc... se monte désormais à un total de 620 620,25 € HT.

Notre objectif étant d'investir dans une école pour 50 ans nous avons validé ces dépenses.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• **DCM 2019/75 : Loyer TAF**

Suite aux travaux d'aménagement réalisés dans les différents locaux locatifs, les loyers ont été revus et de nouveaux baux ont été signés avec les associations occupantes.

Ce nouveau contrat de location prenait effet le 15 juillet dernier pour TAF. Or, les travaux n'étant pas entièrement terminés, l'entrée dans les lieux n'a pas pu se faire à cette date. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la remise gracieuse de 1 mois et demi de loyer pour TAF et autorise Mme la Maire à engager les démarches nécessaires pour le remboursement.

• **DCM 2019/76 et 77 : Remboursement de frais et dépenses**

Frais de déplacements de Marie Pierre Desnoyer qui se rend régulièrement à la médiathèque de Felletin pour échanger et prendre de nouveaux livres et documents pour la bibliothèque communale. Elle s'est également déplacée à Guéret le 7 octobre dernier, à la demande de la médecine préventive (120 km A/R).

D'autre part le paiement de l'hébergement du site communal ne pouvant se faire que par carte bancaire, Madame Catherine Moulin a avancé le montant de 47.79 €.

Délibérations votées avec une abstention et sans vote contre.

• DCL 2019/78 : Motion transport scolaire

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à Guéret, l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023.

À compter de 2019 ce règlement indique que pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire il sera facturé une somme de 195,00 €.

À compter de 2022, il est prévu :

- qu'après une période transitoire de 3 ans ” : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)
- qu'un accompagnateur sera obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places, coût financé à parité par la Région.
- que la tarification sera basée sur un quotient familial reconstitué, et la tarification complémentaire suivante pour un non ayant-droit : 195,00 €
- pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang : financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km”

Considérant que :

- le département de la Creuse est un département rural qui ne bénéficie pas de transports en commun et en conséquence, certaines familles se retrouveront sans solution pour le transport de leurs enfants vers l'école de leur commune
- d'où le risque que les familles retirent leurs enfants de l'école de leur commune car il leur sera plus facile de les scolariser dans la commune de leur lieu de travail, qui se trouve souvent être dans ou à proximité d'une ville.
- les transporteurs passeront forcément devant des arrêts existants auparavant sans avoir le droit de s'arrêter et de prendre des enfants dès lors qu'ils n'habiteront pas à au moins 3 kms de l'école. Au moment où des efforts sont demandés à tout un chacun pour limiter l'impact environnemental des véhicules cette décision relève d'un non-sens.
- Les principes d'égalité d'accès à l'enseignement et de l'égalité de traitement doivent s'appliquer pour le transport scolaire et exclure certains enfants dès lors qu'ils habitent entre 1 km et moins de 3 kms de l'école n'est tout simplement pas admissible.
- les dérogations octroyées se verront appliquer un tarif unique de 195 € alors que nombre de nos concitoyens creusois ont un pouvoir d'achat inférieur à la moyenne nationale
- le coût résiduel à charge des communes pour financer les accompagnateurs dès lors que des enfants de maternelle prennent le bus reste conséquent au moment où les diverses dotations baissent.

En outre, à supposer que la famille ne dispose que d'un seul véhicule, l'enfant sera amené à l'école du lieu de travail : fin de nos écoles rurales.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- refuse cette proposition de règlement
- demande au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

• DCM 2019/79 Dépôt d'un dossier DETR pour la tranche 2 des travaux de l'école

Conformément au projet de restructuration de l'école présenté précédemment, il convient d'ores et déjà de prévoir la phase 2 et notamment le plan de financement

Dans ce cadre, une demande de DETR doit être déposée avant le 1er décembre prochain.

L'architecte M. Claveyrolat a présenté une estimation APS pour la tranche 2.

La tranche 2 consiste à la réalisation des travaux suivants :

- résoudre les problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) par l'installation d'un monte personnes du R0 au R+1 dans la cage d'escalier principale. (réalisation reportée en phase 2 suite à la demande de réduction du financement du projet en avril 2019).
- réorganiser et rénover les deux classes élémentaires et leurs annexes (salle d'activité, bureaux, salle de réunion des enseignants, création de sanitaires) au R+1
- recréer tous les réseaux électriques courant fort et courant faible (réseaux numériques)
- rénover la toiture en ardoise de l'aile nord du bâtiment. Ces travaux sont présentés en option dans l'APS.
- renforcer les planchers bois existants au R+1 et les sécuriser par des plafonds coupe feu du R0 (annexes de la salle des fêtes) suite aux préconisations du bureau SIGMA Ingénierie qui juge que ces derniers présentent des altérations géométriques et mécaniques dont les déformations excessives visibles sont le résultat et informe les maîtres d'œuvre et d'ouvrage que même sans modification de charges, les altérations relevées sont trop importantes pour ne pas envisager un renforcement des planchers bois.
- isoler thermiquement les murs intérieurs du bâtiment
- finir la mise en conformité incendie par la pose de plafonds coupe feu en rez de cour, en R-1 et continuer la rénovation du réseau électrique et la signalisation de sécurité.
- améliorer la qualité phonique des classes par la pose de matériaux appropriés en plafonds des classes, annexes, bureaux.
- continuer la refonte du réseau de chauffage central en le sectorisant, afin de permettre sa régulation et son pilotage en fonction des tranches horaires d'utilisation des différentes zones de locaux dans le but de réaliser une baisse de coût du chauffage et des économies de fonctionnement.
- préparer l'emplacement d'un 2ème escalier de secours dans l'éventualité de création d'une 4ème classe dans les années futures.

L'APS présente un montant total de travaux de : 446 400 € HT.

La commission des travaux propose au conseil d'intégrer les travaux de couverture de l'aile sud qui sont prévus à hauteur de 13 000 €. Cette aile du bâtiment est la seule qui n'a pas été refaite, les crochets des ardoises sont à changer. *Délibération votée sans abstention ni vote contre.*

• DCM 2019/80 : Subvention à l'Arban pour le projet de réhabilitation de deux maisons du centre bourg en vue d'y reloger des personnes âgées

Depuis plusieurs années une réflexion est menée pour rendre notre centre bourg encore plus vivant. Parmi les différents projets à venir, celui de la réhabilitation de deux maisons du centre bourg en vue d'y reloger des personnes âgées dans de bonnes conditions et en proximité des différents services (pharmacie, maison de santé, services municipaux, commerces) est désormais lancé. Un groupe de travail en lien avec le réseau des professionnels de santé « millesoins », le pôle domotique de Guéret (Odyssée 2023) et la commune, a élaboré un programme de transformation et

de réhabilitation de ces maisons.

Pour mettre en œuvre ce projet, L'Arban a procédé sur ses fonds propres à l'acquisition des bâtiments qu'il s'agit maintenant de réhabiliter. Le montage du budget de l'opération est en cours de finalisation. Comme pour les autres opérations immobilières que l'Arban a déjà monté, différents partenaires, publics et privés interviendront

Dans le budget prévisionnel 2019, une somme de 10 000 € avait été fléchée pour ce projet. Madame le Maire propose donc au conseil que ce montant soit versé sous forme de subvention à l'ARBAN pour soutenir le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement à l'Arban d'une subvention de 10 000 € destinée à soutenir le e projet de réhabilitation de deux maisons du centre bourg en vue d'y reloger des personnes âgées et fixe le durée d'amortissement de cette subvention à 15 ans.

• **DCM 2019/81 et 82 : voir DCM 64 – 65 – 66 - 67 – 68**